

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT RÉVÉRIEN NIEVRE

Séance du jeudi 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures,

Les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **10**

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **7**

Étaient présents : VAN PARYS Liliane, SAVE Joël, GACQUERE Alain, NANDROT Jean-François, MAURICE Micheline, PIFFRET Bruno, DESCHAINTE Robert

Absent(s) excusé(s) : DHE Rodolphe, ZOLTY Xavier, DELBOVE Didier

Pouvoir(s) donné(s) : DELBOVE Didier, à SAVE Joël

Absent(s) non excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Céline DROUARD

Vente de bois parcelle N°1

L' ONF a demandé la prise d'une délibération autorisant et régularisant la vente de bois de la parcelle N°1 à un prix estimatif de 1346 euros pour 396m³. Le conseil approuve à l'unanimité.

Travaux ONF dans parcelles N°12

L' ONF a demandé la prise d'une délibération afin d'obtenir l'autorisation de finir les travaux entamés dans la parcelle N°12.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Travaux ONF dans parcelle N° 16

L' ONF a demandé la prise d'une délibération afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'éclaircissement dans la parcelle N°16, qui s'étaleront jusqu'au printemps 2020.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune.

Le Maire expose l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

Ligne de trésorerie.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prêt à court terme relais ou (ligne de trésorerie) de 8000.00 euros afin de mandater les factures liées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le crédit Agricole : 8000€ / 12mois / 80€ FD / Taux : 0.60%

La Caisse d'épargne : 10 000€ / 12mois / 100€ FD / Taux : T4M + 1.00%

La banque populaire n'a pas donné de réponse à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à choisir l'établissement bancaire le plus avantageux et confère toutes les délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Questions Diverses :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la plaque établie par les sites Clunisiens a été apposée sur le mur en continuité de l'Église et sera inaugurée le 14 juillet.

Un accueil de livres, déposés par la population est accessible au lavoir. Ce lieu est dorénavant nommé « La source du Savoir ».

